MAIRIE D'OUSSON SUR LOIRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 8 Février 2024

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 18 h 00 madame Aurélie DÉTRÉEE se propose pour être secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 Novembre 2023

-Avis sur l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol lieu-dit Terres de la Balottière à Briare (délibération)

Monsieur le Maire informe de l'obligation de consulter les collectivités territoriales au regard des incidences environnementales. Considérant qu'une demande de permis de construire n° PC 045 053 23 B0014 en date du 14 décembre 2023 a été déposée en vue de l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol compatible avec une activité d'élevage ovin d'une superficie totale de 24,3 ha et d'une puissance de 18 190 kwc lieu-dit Terres de la Balottière Briare.
Le conseil municipal après en avoir délibéré émet l'avis suivant à ce projet :
-5 voix pour,
-2 voix contre (Mesdames Valérie JOLY-Aurélie DÉTRÉE),
-4 abstentions (Madame Claudie LABAUME- messieurs Michel BOURGEOIS-Dimitri CHARBUY-Denis MORBELLO).
Arrivée de Monsieur Thomas LEPINAY

-Convention de mise à disposition du service DECLA'LOC (délibération).

Afin de faciliter la mise en œuvre des procédures permettant aux propriétaires des meublés de tourisme et chambres d'hôtes de respecter le cadre légal et règlementaire en vigueur, la communauté de communes Berry Loire Puisaye a adhéré au service DECLALOC.fr de la société Nouveaux Territoires. Ce téléservice permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes.
La communauté de communes Berry Loire Puisaye a décidé de mettre ce service à la disposition des collectivités de son territoire permettant notamment, par l'enregistrement des locations, de connaitre le parc locatif existant et de maitriser les retombées de ces activités.
Il est ainsi proposé de conclure une convention entre la communauté de communes Berry Loire Puisaye et la commune d'Ousson sur Loire relative à la mise à disposition du service Declaloc' à la commune d'Ousson sur Loire
Le conseil municipal à l'unanimité autorise le maire à signer la convention

-Suite à départ d'agents, autorisation de recruter un agent contractuel en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes (délibération).

Suite au départ de deux adjoints administratifs et d'une ATSEM, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, dans l'hypothèse du recrutement infructueux d'un fonctionnaire et en raison des besoins du service ou de la nature des fonctions à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

-Création / suppression de poste-avancement de grade (délibération).

Suite à un avancement de grade il y a lieu de créer :

➢➢ 1 emploi **d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL de 1ère classe** à 35h00 à compter du 01/03/2024 et de supprimer :

➢ 1 emploi **d'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL de 2ème classe** à 35h00 à compter du 01/03/2024.

-Présentation du projet Dojo Solidaire :

Monsieur le maire présente le projet dojo solidaire qui consiste à implanter un dojo de proximité dans les écoles et pour Ousson sur Loire possibilité dans la salle de motricité à côté de la mairie.

Pendant le temps scolaire, le terrain est un équipement d'EPS et lors du temps péri/extrascolaire, il devient un lieu de pratique du judo utilisé par un club affilié à la fédération.

L'obligation est donc que l'équipement soit accessible en dehors du temps scolaire afin qu'un club affilié puisse y établir une annexe.

La prise en charge du projet est de 80% par l'Agence Nationale du Sport et de 20% par France Judo.

-Tarif des entrées pour le bal carnaval du 17/02/2024 :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de fixer le tarif pour l'entrée de différentes manifestations (bal, concert, théâtre etc).

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

- Entrée 5 euros.

-Décision et information de Monsieur le Maire.

-Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal de sa décision prise selon ses délégations :

⇨décision 2023-12-003 : Demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à projet du Département pour le remplacement des fenêtres et de la porte de la mairie montant du devis 13 083 euros HT.

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier reçu par le pays du giennois qui recense les personnes souhaitant intégrer le COPIL SCOT pour la révision du SCOT, madame Valérie JOLY se propose.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son entretien avec l'architecte monsieur Alain Philippe CHOLLET concernant les travaux envisagés pour la salle polyvalente.

-Si la municipalité envisage une salle polyvalente neuve il faut compter environ 2 millions d'euros avec toutes les nouvelles normes et indique qu'il ne faut pas s'attendre a beaucoup de subvention.

Pour une rénovation les subventions peuvent être plus importantes (DETR, Département, Région).

Monsieur Denis MORBELLO demande des compléments d'informations sur l'aménagement de la salle polyvalente, il souhaite qu'un effort soit fait sur l'aménagement des toilettes.

Mesdames Valérie JOLY et Corine FOREST demandent la création d'une commission pour travailler sur ce projet.

La commission sera composée des membres de la commission travaux et mesdames Marie-Christine BOURY, Corine FOREST, Aurélie DÉTRÉE et monsieur Thomas LEPINAY.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de sa rencontre avec la maisons du Piano Historique de Briare qui propose la signature d'une convention pour la misse à disposition d'un piano à l'école des grands avec cours gratuit pour les écoles.

Monsieur le Maire demande un référent rivière pour répondre à la demande de la communauté de communes Berry Loire Puisaye. Monsieur Guillaume BONATRE est proposé.

-Questions diverses.

⇨**Madame Marie-Christine BOURY**

- informe le conseil municipal de l'achat d'un barnum 5x8 m demande des associations qui pour certaines ont abandonné leur subvention 2024 pour permettre de participer à cet achat.
- rappel le bal costumé organisé le samedi 17 février 2024 à la salle polyvalente à 21 h.

⇨**Madame Valérie JOLY** ➢informe de la distribution du flyers pour la modification de la circulation et de la signalisation route de Briare et haut de la grande rue (mise en place de STOP pour la réduction de la vitesse).

➢informe de la distribution du flyers pour Decaloc.

➢rappel la soirée pour la remise des prix maisons illuminées et maisons fleuries les vendredi 9 février 2024 à 18 h 00 à la salle polyvalente.

⇨**Monsieur Dimitri CHARBUY** ➢demande la taille du composteur du SMICTOM.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant soulevé monsieur le Maire procède à la clôture de la séance du conseil municipal à 19 h 32

Vu par nous, Maire de la Commune d'OUSSON SUR LOIRE
Pour être affiché à la porte de la mairie,
Conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire,
Didier CROISSANT